

Réunion du 2 septembre 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un, le deux septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Angélique BESOLI, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Bénédicte VARREON
Messieurs Christophe BATIT, François LESPINASSE, Jérôme MOULEDOUS, Hervé PELLETIER

Absents excusés : Madame Laurence de MECQUENEM,
Monsieur Dimitri DAILL

Pouvoir : Monsieur Dimitri DAILL a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MOULEDOUS

Date de la convocation : le 20 août 2021

Monsieur Christophe BATIT est nommé secrétaire de séance

Augmentation du tarif du restaurant scolaire et de la garderie municipale –délib n°20210902-01

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire concernant les absences injustifiées des enfants. En effet, le nombre de repas étant commandé à l'avance auprès des fournisseurs, toute absence entraîne gaspillage et coût pour la commune. Madame le Maire propose donc que les absences des enfants soient déduites de la facturation des repas à la seule condition que les parents fournissent à la mairie un certificat médical dans les 48 heures.

Par ailleurs, elle propose une augmentation des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie municipale, qui n'ont pas été modifiés depuis janvier 2020.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de procéder à une augmentation des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie municipale à compter de la rentrée des classes 2021-2022, soit le 2 septembre 2021, comme suit :

- Cantine 2.40 € au lieu de 2.20 €
- Garderie à la semaine 7,20 € au lieu de 7 €
- Garderie à la journée 2.70 € au lieu de 2.60 €

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz –délib n°20210902-02

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Madame le Maire indique que la longueur totale de canalisations de gaz sur la commune pour l'année 2021 est de 4,62 km.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Décision modificative n° 1 – *délib n°20210902-03*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à une erreur d'imputation lors du règlement de la facture d'assainissement de la future MAM, il convient de voter une décision modificative.

Elle propose la décision suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21538 : Autres réseaux		11 581.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		11 581.00 €
R 21532 : Réseaux d'assainissement		11 581.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		11 581.00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette décision modificative.

Décision modificative n°2 – *délib n°20210902-04*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à une erreur d'imputation lors du règlement de la facture d'extension du réseau électrique pour le lotissement La Longua, il convient de voter une décision modificative.

Elle propose la décision suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 20422 : Privé : Bâtiments et instal.		2 142.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		2 142.00 €
R 21534 : Réseaux d'électrification	2 142.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles	2 142.00 €	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette décision modificative.

Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses – *délib n°20210902-05*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle, qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Commune de Saillans souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Monsieur le Trésorier de Libourne sur sa mise en place.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice. Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrecouvrables et sur proposition du comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Libourne ;
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) non encaissés dont les débiteurs sont en difficulté ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Questions diverses

1/ Madame le Maire réitère son souhait de la recreation d'un Comité des fêtes, avec dans l'idéal une réunion des associations de la commune pour y contribuer. La volonté est de

pouvoir fédérer un élan des habitants de la commune autour de cette idée, et qu'ils puissent, pour ceux qui le souhaitent, en faire partie.

2/ Madame le Maire indique que le contrat d'agent d'entretien de Mme Vanessa Carlais a pris fin au profit de Mme Malika Ammar pour un contrat aidé d'une durée de 6 mois.

3/ Il est porté à la connaissance du conseil municipal la plainte par téléphone d'une habitante de la commune de Libourne relative à une éventuelle divagation et/ou de maltraitance d'animaux aux abords du chemin des Combes. Les débats ne tendent pas à valider cette information, certains membres du Conseil ayant pu constater la bonne gestion des animaux parqués sur cette zone. Des visites régulières seront réalisées pour s'assurer de la pérennité de cette situation.

4/ Concernant le chemin des Combes et les routes attenantes, M. Christophe BATIT rapporte avoir reçu verbalement la plainte d'un riverain (et en valide le contenu pour l'avoir constaté personnellement) concernant la circulation excessive avec vitesse élevée et le bruit anormal de motos de cross, principalement le week-end. Une plainte a d'ailleurs été déposée à la gendarmerie de Villegouge à cet effet.

Renseignement pris, l'utilisation de ces motos est effectuée sur un terrain privé, la Mairie n'est donc pas en mesure d'agir directement pour ces nuisances.

La Mairie, selon les nouvelles plaintes à recevoir, se réserve cependant le droit de faire contrôler la bonne application de l'article R.421-19 g du Code de l'urbanisme ainsi que le respect des règles de l'OFB.

5/ M. Jérôme MOULEDOUS, Président de la Commission de la Voirie propose l'étude de la mise en place de panneaux d'indication spécifiques dans le bourg de la commune pour sensibiliser les conducteurs à la réduction de leur vitesse (pour la sécurité des enfants particulièrement).

Une étude sera faite en ce sens dans le même temps qu'un dispositif physique (dos d'âne, étranglement de la voirie,...) afin d'assurer une vitesse réduite de circulation aux abords de l'école.

6/ La mise en place du Food truck s'est déroulée dans de bonnes conditions et les exploitants sont satisfaits de la fréquentation. A terme, une prise sécurisée extérieure dédiée à cette activité pourra être envisagée ; une augmentation de la capacité du compteur électrique ayant déjà été réalisée pour assurer un fonctionnement normal.

7/ Mme Hélène ROY, Présidente de la Commission des Bâtiments, nous fait le compte rendu de la réunion qui s'est tenue, en présence de Madame le Maire, avec le gérant et le commercial de la société ayant réalisé les travaux de la MAM.

Ces derniers ont reconnu l'ensemble des malfaçons relevées et s'engagent sur une planification des travaux pour les jours à venir. Les solutions techniques proposées par leurs soins seront validées en amont par la commission, et leurs experts au besoin.

Mme Hélène ROY, présente le détail final des propositions financières des 6 sociétés en concurrence pour le marché de renouvellement des menuiseries et la mise en place des stores de l'école.

Après examen, le Conseil vote à l'unanimité pour la société retenue et espère que la réalisation pourra intervenir dans les meilleurs délais.

Des travaux sont à réaliser sur les bâtiments de « la cure », à savoir la réparation d'une fissure sur un mur et la rénovation de la toiture. Ces réalisations doivent être réalisées au plus tard au 1^{er} trimestre 2022.

Madame le Maire indique qu'une étude doit être réalisée concernant une problématique d'évacuation des eaux de pluie sur la toiture de la salle des fêtes. Mme Hélène ROY est chargée de cette étude.

8/ L'organisation d'une exposition d'arts à l'occasion du week-end des portes ouvertes de Fronsac le 23 et 24 octobre 2021 est validée par Madame le Maire. M. Christophe BATIT, Président de la commission de l'information, est chargé de communiquer sur cet événement.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20h00